

La RentiBulle

APEMS

Accueil pour écoliers en milieu scolaire 3P à 6P

Directives à l'attention des parents

1. Dispositions générales.....	2
2. Prestations	2
2.1 Prestations offertes	2
2.2 Horaires et semaines d'ouverture	3
3. Partie contractuelle.....	4
3.1 Inscription	4
3.2 Tarifs et subventions communales	4
3.3 Facturation	4
3.4 Absences	5
3.5 Dépannage	5
4. Collaboration.....	5
5. Hygiène et santé.....	6
6. Aspects pratiques.....	6
6.1 Transports	6
6.2 Objets personnels	7
6.3 Repas	7
6.4 Photos – vidéo	7
7. Dispositions finales.....	7

Les trajets « école - accueil parascolaire - école » : les écoliers doivent être autonomes sur le chemin de l'école et pour prendre le bus scolaire le cas échéant. Les écoliers enclassés en 3P et 4P de l'école de Cocagne sont accompagnés. Pour des questions de sécurité, les enfants doivent effectuer les trajets, dans les heures prévues, de façon directe entre l'école et la structure, sans arrêt ou détour.

2.2 Horaires et semaines d'ouverture

Les APEMS sont ouverts 5 jours par semaine pendant les périodes scolaires y compris le mercredi selon l'horaire suivant :

Matin	07h00 à 08h30
Midi	11h50 à 13h30
Après-midi	15h00 à 18h00 (excepté mercredi)
Mercredi après-midi	13h30 à 17h00

Les APEMS sont fermés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les jours de congé extraordinaires donnés par l'école. L'horaire est modifié le jour de la marche des écoles ainsi que le dernier jour de l'année scolaire. En aucun cas les APEMS n'accueillent les enfants en dehors des heures indiquées ci-dessus, quel que soit l'horaire scolaire particulier de l'enfant. En cas de besoin de garde pendant le temps scolaire pour mise en congé, les parents doivent se référer aux circulaires de l'école et/ou prendre contact avec le secrétariat scolaire.

Lors du temps d'accueil du matin, les enfants **arrivent impérativement à 08h00 au plus tard**, ceci pour permettre une organisation adaptée pour les départs à l'école.

Important :

- **Les APEMS ferment à 18h00 et l'enfant se trouve, dès cet instant, sous la responsabilité de ses parents ; il ne peut rester dans les locaux et, le cas échéant, il attendra devant la structure.** A 18h00, le personnel de la structure a soit, terminé son travail, soit est affecté à d'autres tâches que l'accueil des enfants.
- Afin de garantir une bonne organisation et gérer au mieux les départs, les parents communiquent les coordonnées d'une personne atteignable en tout temps.

Départ anticipé : un départ de la structure avant 18h00 (ou 17h00 le mercredi) est possible selon les modalités fixées par l'équipe éducative dans le formulaire « Départ seul ou accompagné ». Ce formulaire doit avoir été validé par un membre de l'équipe. Toutefois, aucun départ n'est autorisé avant 17h00 (16h30 le mercredi). Pour le bien-être du groupe d'enfants et éviter les interruptions, le parent attend son enfant au vestiaire.

Les repas sont facturés de façon forfaitaire et sont dus en plus du forfait d'accueil.

Le prix du déjeuner s'élève à CHF 2.- ; le repas de midi est facturé à CHF 7.- (CHF 11.50 en cas de déménagement hors-réseau). Il est à noter que les charges de nourriture sont supérieures, la différence est prise en charge par le Réseau. La collation de l'après-midi est offerte.

3.4 Absences

Les absences sont : des maladies, course d'école, sortie sportive, camp supplémentaire, MATAS, activité scolaire particulière.

Ces absences ne sont pas remplacées et n'entraînent aucune réduction sur la facture. Les repas sont liés au forfait choisi et sont facturés quelle que soit la fréquentation.

Afin d'assurer la sécurité des enfants, les parents sont priés de signaler l'absence de leur enfant **dans tous les cas** à l'équipe éducative, en laissant un message sur le répondeur téléphonique au **021/353.59.65**. **Néanmoins, une confirmation écrite sera demandée.**

Pour information : en cas d'absence non prévue d'un enfant attendu et en cas d'impossibilité de joindre les parents ni la personne autorisée par les parents, sans information des camarades de sa classe ni de l'enseignant, l'équipe a l'obligation d'avertir la police dans un laps de temps adapté à son âge.

3.5 Dépannage

Les parents ont la possibilité de demander des dépannages qui seront acceptés à condition que les effectifs le permettent et dans le respect du règlement du Réseau. Le dépannage qui a été accordé par l'équipe éducative sera facturé quelle que soit la fréquentation réelle de l'enfant avec le forfait repas.

4. Collaboration

L'équipe éducative fixe un cadre et des règles internes afin de garantir un lieu de vie épanouissant et sécurisant pour l'ensemble des enfants accueillis. La collaboration des parents est nécessaire pour la qualité de l'accueil de l'enfant.

En cas de répétition d'un comportement inadéquat, l'équipe prend contact avec les parents. L'idée est d'évaluer la situation ainsi que les mesures à prendre pour la suite de la prise en charge. Si aucune évolution n'est constatée, le réseau se réserve le droit d'augmenter, de diminuer la fréquentation ou de résilier le contrat.

Les parents doivent être atteignables durant la journée, ceci afin que l'équipe éducative puisse les tenir au courant en cas de maladie et d'accident de leur enfant ou pour toutes autres raisons importantes. **C'est**

6.2 Objets personnels

L'enfant est habillé de façon pratique et adéquate selon les conditions climatiques de la journée, sachant que des activités en extérieur peuvent être organisées par tous les temps. Chaque enfant doit apporter des pantoufles, des vêtements de rechange et une casquette.

L'équipe n'est, en aucun cas, garante des affaires personnelles de l'enfant. **Les objets électroniques (téléphone, montre connectée, etc.) ne sont pas autorisés aux APEMS.**

6.3 Repas

Les repas sont préparés par un fournisseur externe à la structure et ont le label « Fourchette Verte ». L'objectif principal est d'en faire un moment de plaisir et de découverte. L'enfant est encouragé à goûter de tout. Des repas variés et équilibrés sont livrés chaque jour et les enfants sont sensibilisés à leur hygiène alimentaire.

6.4 Photos – vidéo

Le personnel éducatif utilise des enregistrements vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents ; sauf demande expresse exprimée par écrit lors de l'admission, les parents acceptent cet outil de travail. Ce matériel peut être utilisé pour une partie ludique telle qu'une exposition photo ou la présentation d'un film lors d'une rencontre avec les parents. Les parents acceptent qu'un DVD ou un album de photos puisse être réalisé pour des occasions spéciales et ils s'engagent à respecter le caractère privé de ce contenu.

7. Dispositions finales

Tout litige, s'il n'a pas pu être réglé par la direction et le personnel éducatif, sera soumis au Comité du Réseau BussiVillAje.

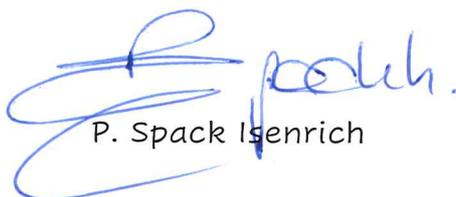
Les présentes directives entrent en vigueur au 1^{er} août 2022.

Bussigny, le 30 mars 2022

Pour le réseau d'accueil de jour BussiVillAje

La Présidente

La Vice-Présidente



P. Spack Isenrich



N. Cattano